



Accident non assurée responsabilité 50/50

Par **jean aurelie**, le **17/10/2017** à **20:20**

Bonjour ,

J'ai acheter un véhicule le 3/10/2017 le jour meme j'ai contacté la banque qui m'a fait le prêt et ils ont refusé de m'assurer .

J'ai eu une suspension de permis en juin 2016 de deux mois avec deli de fuite .

J'ai pris rdv avec mon assureur actuel que je n'avais pas prévenu de ma suspension (je ne savais pas qu'il fallait le faire)

Ils ont refusé de m'assurer et on meme résilé mes deux autres contrat.

En sortant de chez eux j'ai eu un accrochage sur un parking en reculant .

Comme je n'étais pas assurée j'ai proposé de payer les reparations.

j'ai laissé ma carte d'identité a l'autre conducteur,il n'y a pas eu de constat.

Celui ci a posé une main courante et a prévenu son assurance dans la foulée.

Il m'a ensuite fait parvenir un devis a 1535 euros ou il fait refaire son pare choc et son optic droit qu'il est impossible que j'ai abîmé.

Si je ne paye pas la totalité il me menace de me faire retirer le permis et d'être poursuivi par son assurance .

Je ne sais pas quoi faire.

Je ne peux pas me permettre de perdre mon permis j'ouvre mon food truck dans un mois . si je ne lui paye pas cette somme je risque de payer plus plus tard ,d'etre condamnée?

Par **Visiteur**, le **17/10/2017** à **22:09**

Bonsoir,

Le 1er conseil à suivre est d'arrêter de circuler tant que vous ne serez pas en règle, vous prenez des risques irresponsables.

La seconde chose, payer les réparations pour éviter les conséquences d'une conduite sans assurance...

L'Article L324-2 du Code de la route dispose que la conduite sans assurance est un délit puni d'une amende de 3 750 €, assortie d'une suspension de permis de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

Par **janus2fr**, le **18/10/2017** à **08:32**

[citation]Si je ne paye pas la totalité il me menace de me faire retirer le permis et d'être poursuivi par son assurance . [/citation]

Bonjour,

Mais qui est donc cette personne pour avoir le pouvoir de vous faire retirer votre permis ????
L'annulation du permis est une des peines complémentaires que le juge peut éventuellement prononcer pour une infraction à l'article L324-2 du code de la route (mettre ou maintenir en circulation un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques sans être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile).

Mais pour en arriver là, il faut déjà que vous passiez devant un juge et que ce juge décide de cette peine complémentaire...

Par **jean aurelie**, le **18/10/2017** à **08:51**

Merci pour votre réponse,

J'ai réussi à assurer la voiture ,je sais que c'était pas sérieux de rouler sans assurance mais j'ai pas eu vraiment le choix ,je vis pas dans le genre d'endroit déservi par les transports en commun ,seule avec un enfant .

je cherche quelqu'un qui sait la démarche que va entamer son assurance .

Entre la facture réelle et le devis proposé il semble y avoir une différence de 1000 euros .

Ce Monsieur me fait chanter.

Il n'a établi aucun constat,sur quelle base l'assurance peut me réclamer de l'argent ?

Puis être condamnée pour défaut d'assurance sans constat de police?

J'ai les attestations que différentes assurances ont refusées de m'assurer pensez vous que ce peut être une circonstance atténuante si je décide d'aller jusqu'au tribunal?

J'aimerais vraiment savoir la démarche que va effectuer l'assurance si je ne paye pas ce

Monsieur directement y aura t'il un expert?peuvent il porter plainte ?

est ce que je risque de me retrouver avec encore plus de frais ?

Je ne sais pas quoi faire...

Merci pour votre temps